

---

## Lignes directrices pour les élèves dans les écoles faisant l'objet d'une ordonnance de non-réanimation (ONR)

---

### Contexte

Le ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse reconnaît et affirme le droit fondamental qu'ont tous les élèves de participer pleinement et de façon équitable à l'éducation. L'offre de services de soutien sur le plan de la santé aux élèves pendant qu'ils fréquentent le système scolaire public afin de leur permettre d'aller à l'école est une responsabilité que se partagent les écoles, les parents, les élèves eux-mêmes et les spécialistes de la santé.

Lorsqu'un élève effectue sa scolarité avec un plan médical comprenant une ordonnance de non-réanimation (ONR), le personnel de l'école peut s'appuyer sur les présentes lignes directrices pour respecter cette ordonnance, si le parent/tuteur de l'élève le lui demande et s'il a fourni à l'avance à l'école la documentation nécessaire pour le dossier cumulatif de l'élève.

Les ordonnances de non-réanimation (ONR) sont des instructions médicales mises par écrit et spécifiant les soins à prodiguer lorsque le système cardiorespiratoire est compromis. Elles fournissent des informations sur les interventions susceptibles d'être utiles en cas de situation mettant en jeu le pronostic vital de l'individu (et peuvent indiquer les interventions à éviter, comme la réanimation cardiopulmonaire [RCP], l'administration de médicaments, les dispositifs de respiration artificielle — comme le bouche-à-bouche et le système de masque avec ballon d'anesthésie — et le recours à un défibrillateur s'il y a lieu). Dans les présentes lignes directrices, on considère que les termes « ne pas réanimer » et « laisser mourir d'une mort naturelle » sont interchangeable.

Ces lignes directrices ont été élaborées en collaboration avec le Service de soins palliatifs pour enfants, le personnel des services aux élèves des conseils scolaires et la Division des services aux élèves du ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse. Elles s'efforcent de permettre l'offre de soins mieux coordonnées, en respectant les valeurs, les buts, les priorités et les orientations culturelles et spirituelles de l'élève et de sa famille. Ces lignes directrices sont également là pour faciliter et orienter le travail du personnel de l'école.

### Attentes d'ordre général

- C'est le parent/tuteur qui mènera le dialogue dans les situations où une ONR est en place pour l'élève; le parent/tuteur informera l'école de l'existence de l'ONR et l'école organisera une réunion de l'équipe de planification de programme dès que possible pour

discuter des détails et mettre au point un plan de soins de santé individualisé et un plan de soins de santé en cas d'urgence individualisé pour l'élève.

- Le personnel de l'école suivra l'ONR médicale du moment qu'on a inséré dans le dossier cumulatif de l'école un exemplaire de l'ONR signé par le médecin. En outre, le parent/tuteur, l'élève (s'il y a lieu), la direction de l'école et — lorsque le conseil scolaire le juge nécessaire — un professionnel des soins de santé doivent signer le plan de soins de santé individualisé et le plan de soins de santé en cas d'urgence individualisé de l'élève, qui autorisent le personnel de l'école à suivre l'ONR pendant les heures d'école et les événements parascolaires.
- Le personnel de l'école se verra remettre des informations du parent/tuteur et du ou des professionnels des soins de santé (s'il y a lieu) définissant son rôle et ses responsabilités pour le cas où le système cardiorespiratoire de l'élève serait compromis alors qu'il se trouve à l'école. Toutes les mesures et toutes les attentes s'appliquant au personnel de l'école seront mises par écrit dans le plan de soins de santé individualisé et le plan de soins de santé en cas d'urgence individualisé de l'élève élaborés par l'équipe de planification de programme. Il est obligatoire d'insérer un exemplaire de l'ONR du médecin dans le dossier cumulatif de l'élève.

### **Attentes s'appliquant aux conseils scolaires et aux écoles**

- S'assurer que le plan de soins médicaux pour l'élève élaboré par l'équipe de soins de santé et fourni par le parent/tuteur est inséré dans le dossier cumulatif de l'élève à l'école. Il faut que le plan de soins médicaux soit accessible en cas d'urgence. Ce plan comprendra le nom de l'élève, sa date de naissance, le numéro de sa carte de santé, son numéro d'identification à l'hôpital et le diagnostic et sera signé par un médecin. Il décrira clairement les mesures à prendre au cas où le système cardiorespiratoire serait compromis : ceci peut inclure l'administration de médicaments ou d'oxygène ou des mesures pour assurer le confort de l'élève. Le plan indiquera également les mesures à ne pas prendre et les raisons justifiant ces restrictions.
- Élaborer un plan de soins de santé individualisé et un plan de soins de santé en cas d'urgence individualisé de l'élève dans l'école en collaboration avec le parent/tuteur; ce plan portera spécifiquement sur l'état de santé de l'élève et définira les rôles et les responsabilités du personnel de l'école pendant les heures d'école. Le plan de soins de santé individualisé et le plan de soins de santé en cas d'urgence individualisé de l'élève comprendront l'ONR et seront conformes à cette ONR. Il faut que le plan de soins de santé individualisé et le plan de soins de santé en cas d'urgence individualisé de l'élève soient signés par le parent/tuteur de l'élève ou par l'élève lui-même (s'il y a lieu), par la direction de l'école et, si le conseil scolaire le juge nécessaire, par un professionnel des soins de santé. Il convient de préparer ces plans, dans la mesure du possible, avant la première journée d'école. Lorsqu'un élève a une ONR et arrive au courant de l'année scolaire ou est transféré à l'école, il convient de préparer dès que possible un plan de soins de santé individualisé et un plan de soins de santé en cas d'urgence individualisé de l'élève.
- Organiser une réunion avec tous les membres du personnel qui sont en contact direct avec l'élève pendant la journée d'école dès que possible une fois que l'école est informée du plan de soins médicaux. Cette réunion comprendra les membres du personnel désignés par la direction de l'école, le ou les parents/tuteurs, l'élève s'il y a lieu et un professionnel des soins de santé si nécessaire. On examinera, lors de cette réunion, le plan de soins médicaux

et les rôles et responsabilités du personnel de l'école au cas où le système cardiorespiratoire serait compromis. Le personnel aura l'occasion d'exprimer ses sentiments et ses préoccupations et de poser des questions.

- Informer l'ensemble du personnel de l'école, les surveillants du repas de midi et les chauffeurs d'autobus des cas d'élèves ayant une ONR et passer en revue avec eux le plan de soins médicaux pour le cas où le système cardiorespiratoire serait compromis.
- Mettre en place un plan visant à informer promptement les enseignants remplaçants (dans le dossier de plans qui leur est remis au début de la journée), les étudiants en formation à l'enseignement et les bénévoles, s'il y a lieu, et à passer en revue le plan de soins médicaux pour le cas où le système cardiorespiratoire serait compromis.
- Dire au personnel de l'école qu'il a pour responsabilité de fournir aux auxiliaires médicaux une copie de l'ONR signée par le médecin lorsqu'il appelle le 911.
- Passer en revue le plan de soins de santé individualisé et le plan de soins de santé en cas d'urgence individualisé pour l'élève tous les ans ou plus fréquemment si le parent/tuteur le demande.
- Lorsque l'élève est transféré dans une autre école, s'assurer qu'on envoie bien à cette nouvelle école toutes les informations pertinentes concernant l'état de santé de l'élève et l'ONR.
- Mettre en place un plan dans l'école pour offrir du soutien aux élèves et aux membres du personnel qui peuvent avoir été témoins d'une situation où un élève était en détresse cardiorespiratoire et où l'on a suivi une ONR.

### **Attentes pour les parents/tuteurs**

- Fournir à l'école un plan de soins médicaux élaboré par l'équipe de soins de santé, avec le nom de l'élève, sa date de naissance, le numéro de sa carte de santé, son numéro d'identification à l'hôpital et son diagnostic. Ce plan décrira les mesures à prendre pour le cas où le système cardiorespiratoire serait compromis. Il inclura également les mesures à ne pas prendre et les raisons justifiant ces restrictions. Il faut que le plan de soins médicaux, qui comprend l'ONR, soit signé par un médecin.
- Participer à l'élaboration du plan de soins de santé individualisé et du plan de soins de santé en cas d'urgence individualisé pour l'élève, qui tiennent compte de l'ONR, en collaboration avec l'équipe de planification de programme de l'école pour l'individu. Il faut que le plan de soins de santé individualisé et le plan de soins de santé en cas d'urgence individualisé pour l'élève soient signés par le parent/tuteur ou par l'élève (s'il y a lieu), par la direction de l'école et, si le conseil scolaire le juge nécessaire, par un professionnel des soins de santé, pour que le personnel de l'école soit autorisé à suivre l'ONR.
- Fournir à l'école les informations nécessaires pour répondre aux besoins médicaux de l'élève quand il est à l'école.
- Participer tous les ans ou plus fréquemment si nécessaire à la réunion de l'équipe de planification de programme, en tant que membre de cette équipe, pour passer en revue le plan de soins de santé individualisé et le plan de soins de santé en cas d'urgence individualisé pour l'élève.

## Notes qui doivent accompagner les lignes directrices sur les ONR

On utilise dans les lignes directrices sur les ONR les termes suivants :

- (1) L'« **ordonnance de non-réanimation** » est une directive médicale signée par un médecin. Lorsqu'on élabore une ONR, cette ONR fait partie du plan de soins médicaux pour le patient.
- (2) Le « **plan de soins médicaux** » est un plan élaboré par une équipe de soins de santé (composé de médecins, d'infirmières et d'autres professionnels des soins de santé). Le plan de soins médicaux n'exige pas et ne contient pas la signature du parent.
- (3) Le « **plan de soins de santé individualisé** » est le plan élaboré par l'équipe de planification de programme de l'école chargée du dossier de l'élève pour le soutien à prodiguer en continu à l'élève au quotidien et fait intervenir les parents, ainsi que l'élève (s'il y a lieu), en tant que membres de l'équipe. Ce plan est signé par le parent (et par l'élève s'il y a lieu). Vous trouverez sur TIENET le modèle pour ce plan. Le plan fait partie du système d'informations sur les élèves (SIE) du ministère de l'Éducation pour les écoles.
- (4) Le « **plan de soins de santé en cas d'urgence individualisé** » est le plan d'urgence de l'école pour l'élève et également élaboré par l'équipe de planification de programme de l'école chargée du dossier de l'élève. Si l'élève a une ONR et si les parents ont présenté cette ordonnance à l'école pour qu'elle la suive dans les cas où le système cardiorespiratoire serait compromis, l'ONR est incluse dans le plan de soins de santé en cas d'urgence individualisé pour l'élève. Ce plan est signé par le parent (et par l'élève s'il y a lieu). Vous trouverez sur TIENET le modèle pour ce plan. Le plan fait partie du système d'informations sur les élèves (SIE) du ministère de l'Éducation pour les écoles.
- (5) Le « **plan de soins de santé et de soins en cas d'urgence** » est un plan qui combine le plan de soins de santé individualisé et le plan de soins de santé en cas d'urgence individualisé pour les élèves qui ont besoin des deux. Vous trouverez sur TIENET le modèle pour ce plan. Le plan fait partie du système d'informations sur les élèves (SIE) du ministère de l'Éducation pour les écoles.

16 juillet 2012